

UNITAIRES DES ARDENNES



Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directeur de la publication : Jean-Michel Bardeau - N° CPPAP 1011 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

POUR BIEN COMMENCER :

Votre section départementale du SNU (page 9), les rendez-vous de l'action (pages 2,3), le dossier pour tout comprendre sur la réforme des retraites (pages 4,5,6), La réforme de la formation en clair (pages 7,8) les conseils de rentrée (pages 10,11), le bulletin d'adhésion (page 12),

RÉUSSIR LE 23 SEPTEMBRE!

LA SOLUTION : CONFIRMONS LE RAPPORT DE FORCE FACE AU MÉPRIS

Après la claque du 7 septembre, le gouvernement a choisi de faire l'autruche : il refuse le dialogue social et maintient sa réforme injuste au mépris de l'expression populaire.

Le 23 septembre : journée de grève interprofessionnelle.

Page 1 : Sommaire
Pages 2-3 : Le mouvement pour la défense des retraites
Pages 4,5,6 : Retraites : 10 raisons de dire Non !
Pages 7,8 : Réforme de la formation et entrée dans le métier
Page 9 : Section Pub
Pages 10,11 : Conseils de rentrée
Page 12 : Bulletin d'adhésion
Encart : Calendrier 2010-2011

n° 172
Sommaire
N° CPPAP : 1011 S 08017
Trimestriel : septembre 2010
0,50 euro



RETRAITES : GRÈVE JEUDI 23 SEPTEMBRE

MANIFESTATION - Départ Parc des expos à 13h30

Jeudi 23 septembre 2010 à Charleville-Mézières

13h00 : Rassemblement : Parc des Expositions à Charleville-Mézières à l'appel des organisations syndicales CFDT -CFE CGC - CGT - FO - FSU - SOLIDAIRES - UNSA

13h30 : Prises de parole

14h00 : Manifestation : Parc des Expositions - Préfecture par la voie rapide

Possibilité de restauration sur place à partir de 12h30

D'autres choix sont possibles pour les retraites !

POUR LES RETRAITES, TOUS DANS L'ACTION LES 15 et 23 SEPTEMBRE !



Nous avons été plus de 2,5 millions le 7 septembre. Contraints de feindre l'ouverture, Sarkozy et sa majorité n'ont pas encore renoncé à leur projet.

Pour éviter la confrontation, le Gouvernement a tenté de jouer avec le calendrier. Echec ! Jamais une rentrée sociale n'aura été aussi précoce ni aussi forte.

Mais derrière les vraies fausses ouvertures du discours présidentiel, le cœur de la réforme demeure, les amendements du gouvernement et de la majorité aggravent même le projet sur certains aspects.

Travailler plus longtemps pour gagner moins !

Parce qu'on prétend allonger sans cesse la durée des cotisations alors que la réalité des carrières et du travail va dans l'autre sens, le seul résultat ne peut être que la baisse des pensions.

Parce que le passage à 62 ans de l'âge légal et surtout son corollaire le passage à 67 ans de l'âge ouvrant droit au taux plein aura pour conséquences d'amplifier le système de décotes. A 62 ans certains d'entre nous verront leur pension diminuer de 14% du seul fait de ce décalage.

« On vit plus longtemps: on doit travailler plus longtemps » ? la négation de tout le progrès humain.

Cela fait des siècles que l'allongement de la durée de vie s'accompagne de la réduction du temps de travail et de l'augmentation du temps pour soi ; au nom de quoi devrait-on inverser cette tendance ?

Il n'y a aucune catastrophe démographique ; en revanche se pose la question des richesses produites et de leur répartition.

Fonctionnaires : ça va saigner !

Au nom de la crise financière, tous les gouvernements au lieu de remettre en cause les politiques qui ont conduit à cette crise s'acharnent avec frénésie à imposer des plans d'austérité dont les salariés et les retraités font aujourd'hui les frais.

Parmi les premiers visés, les personnels de la Fonction publique.

Après les non remplacements des départs à la retraite, le temps est venu de baisser leurs salaires. Le gel du point d'indice est programmé pour les 3 prochaines années. Comme si cette perte de pouvoir d'achat ne suffisait pas, l'augmentation des cotisations inscrite dans le projet de réforme des retraites représenterait en 2020 une **journée de salaire par mois en moins!**

Et les modalités concernant les mères de trois enfants (maintenues en 2003 grâce à nos mobilisations) seraient supprimées à court terme.

D'autres dégradations se profilent que ne manqueraient pas de suggérer le comité de pilotage, chargé de réagir au moindre déficit.

Mais beaucoup le comprennent aujourd'hui : ensemble, nous pouvons faire reculer le gouvernement.



Avec la FSU, exigeons le retrait du projet de réforme. Le financement durable des retraites par répartition est possible. Participons encore plus nombreux aux actions unitaires, le 15, le 23, et à toutes celles qui seront nécessaires.

**mercredi 15 septembre :
interpellation des députés
jeudi 23 septembre :
grève et manifestations !**

Un projet brutal et injuste

Décalage de deux ans des âges de la retraite :
62 ans à partir de 2018 !

Mesure transitoire (régime général et FP catégories sédentaires)

Date de naissance	Age du droit au départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois
1 ^{er} janvier 1952	60 ans et 8 mois
1 ^{er} janvier 1953	61 ans
1 ^{er} janvier 1954	61 ans et 4 mois
1 ^{er} janvier 1955	61 ans et 8 mois
1 ^{er} janvier 1956	62 ans

Double peine : le relèvement de l'âge d'une retraite sans décote induit une réduction du taux de pension : jusqu'à -14% pour un départ à 62 ans.

Une journée de salaire confisquée par mois : augmentation des retenues pour pension prélevées sur les traitements bruts des fonctionnaires de 7,85% (2010) à 10,55% (en 2020) : une baisse des traitements nets et une économie pour l'Etat... qui annonce le gel de sa contribution à son niveau de 2008.

Mères de 3 enfants : la fin d'un droit ...sans qu'aucune autre possibilité de départ anticipé en retraite ne soit créée. Pour celles qui conserveront le droit théorique (15 ans de service en 2012 et 3 enfants fin 2011), les conditions de calcul de la pension deviennent dissuasives pour toute demande au-delà du 31 décembre 2010. Exception pour les plus proches de la retraite (moins de 5 ans des 62 ou 57 ans)

Minimum garanti : restriction drastique de l'accès ; même les pauvres doivent payer ! Application dès la publication de la loi ! «Sinon, la décote ne sert à rien» (Eric Woerth)

Pénibilité ? Secteur privé, seulement un traitement de l'invalidité (30 000 départs sur 800 000). Régression des droits pour les catégories actives de la Fonction publique. Les députés UMP votent en commission la fin de la CPA (cessation progressive d'activité).

Rien sur :

- la prise en compte des années d'étude et de formation, de galère avant l'accès à l'emploi.

- Sur les bonifications pour enfants supprimées dans la Fonction publique pour les enfants nés après 2004 et mises sous conditions avant ? Sur la situation des poly-pensionnés ?

... Seulement des rapports !

Qui paye ?

- **Salariés et retraités :** **20,2 Milliards d'euro** (en 2020) du fait des mesures sur les bornes d'âge + 4,9 Mds pour les fonctionnaires au titre de la « convergence des règles »

- **Les «plus hauts revenus et les capitaux» :** **4,6 milliards d'euro** (à peine 10% des besoins de financement).

D'autres choix sont possibles pour les retraites !

**Tous ensemble, plus nombreux dans l'action le 15,
grève et manifestations le 23 septembre !**

Nous continuerons s'il le faut !



**Le service public,
on l'aime, on le défend**

Grève et déclaration d'intention :

Date limite le LUNDI 20 SEPTEMBRE au soir

N'oubliez pas d'adresser votre déclaration d'intention à votre IEN, par courrier ou mail.
(Modèle de lettre à télécharger sur notre site)

Nous vous rappelons que cette déclaration ne vous engage pas à être gréviste et ne sert qu'à la mise en place du Service Minimum d'Accueil. Plus nous serons à déclarer notre intention, et plus il sera compliqué d'assurer ce SMA. Les retraits de salaire ne sont effectués que sur la base de l'imprimé que vous retournez à l'IA après la grève.

DIX RAISONS DE DIRE NON À LA REFORME SARKO

Nous reproduisons ici un article écrit par Jean-Marie Harribey, président d'ATTAC France et membre de la Fondation Copernic. Une synthèse claire qui répond aux questions.

1. Le niveau des pensions baissera et pénalisera les salariés

En dépit des promesses répétées de ne pas baisser le niveau des pensions, la réforme envisagée par le gouvernement aura les mêmes conséquences que celles de 1993 et de 2003 : une baisse considérable du taux de remplacement des pensions par rapport aux salaires. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans en 2018 et l'augmentation de la durée de cotisation à 41,5 ans en 2020 rendront beaucoup plus difficiles les conditions de départ. Puisque l'âge moyen de cessation d'activité est inférieur à 59 ans et que les deux tiers des salariés sont déjà hors emploi à 60 ans, ceux qui conserveront un emploi devront travailler plus longtemps, les autres sombreront dans la précarité ne pouvant cotiser malgré l'obligation qui leur est faite.

Le projet accentue encore l'injustice en repoussant à 67 ans l'âge auquel on pourra partir à taux plein sans décote. Ainsi, le gouvernement ne tient aucun compte du fait que, à 60 ans, l'espérance de vie en bonne santé est moitié moindre que celle de l'espérance de vie tout court. C'est à se demander si, voulant trouver une « solution démographique » à un problème qui ne l'est pas, on ne cherche pas en haut lieu à interrompre la tendance à l'allongement de l'espérance de vie.

2. Les inégalités ne seront pas réduites mais aggravées

Tout se conjugue pour perpétuer les discriminations dont sont victimes les femmes. Actuellement, les femmes perçoivent une retraite qui ne représente en moyenne que 62% de celle des hommes en

incluant les dispositifs de solidarité et 53% sans ces derniers. Petits salaires, carrières discontinues, petites retraites et âge plus tardif de départ pour ne pas subir de décote, aucun de ces handicaps ne sera atténué par la réforme en cours.

En effet, les dispositifs de majoration ont été rognés pour les femmes fonctionnaires en 2003 (6 mois au lieu d'un an par enfant) et pour les salariées du privé en 2009 (1 an au lieu de 2 par enfant, la seconde année pouvant être partagée avec le père). La possibilité d'inclure pendant le congé de maternité un trimestre d'indemnités dans le calcul du salaire de référence pour la retraite sera très loin de compenser les dégradations précédentes. Le projet de réforme va également pénaliser les mères fonctionnaires en supprimant, à partir de 2012, leur droit à une retraite anticipée quand elles ont trois enfants.

3. Les carrières longues et la pénibilité sont largement ignorées

L'aggravation des inégalités va aussi se produire par le biais des mesures portant sur les carrières longues et la pénibilité qui concernent avant tout les salariés ayant passé leur vie avec des salaires faibles ou très faibles.

Le dispositif de la loi de 2003 avait permis aux salariés ayant commencé à travailler tôt de partir avant 60 ans : 100 000 par an en avaient bénéficié. Le gouvernement ayant jugé que c'était trop, avec la nouvelle réforme, il leur faudra attendre deux ans de plus, et le nombre de bénéficiaires sera diminué de moitié dès 2011.

Le Medef peut être satisfait du traitement de la pénibilité : elle ne sera prise en considération qu'au cas par cas, laissant au salarié le

soin de faire la preuve médicale que son travail a été pénible. La pénibilité du travail est ramenée à la question du handicap physique puisqu'il faudra un taux d'incapacité au moins égal à 20% pour que cette notion soit reconnue.

Sachant que les individus restent en bonne santé en moyenne jusqu'à 63 ans, le choix est fait de les faire travailler pratiquement jusqu'à cet âge, les privant ainsi des quelques bonnes années dont ils pourraient jouir.

4. Les fonctionnaires y perdront beaucoup

Augmenter le taux de cotisation des fonctionnaires de près de 3 points signifiera une baisse de salaire déguisée, alors que, à qualification égale, les retraites du privé et du public sont comparables. Et, contrairement aux assurances données par le gouvernement, son projet de loi concerne les cheminots (régimes spéciaux) sur tous les points appliqués à la fonction publique. La seule différence réside dans la date d'application, « seulement » à compter de 2017, car il faut attendre que la contre-réforme de 2007 soit appliquée totalement avant d'aller plus loin.

5. Une machine à produire du chômage

Reculer l'âge de départ à 62 ans entraînera une hausse du chômage et des déficits sociaux tant que le nombre d'emplois offerts n'augmentera pas. Dans une période de chômage tel que nous le connaissons, ces mesures sont absurdes car, si les seniors sont maintenus au travail, l'entrée des jeunes dans la vie active sera retardée d'autant. D'ailleurs, l'INSEE vient d'établir une corrélation entre l'augmentation du

taux de chômage des jeunes et l'augmentation du taux d'emploi des plus de 55 ans.

Cette réforme des retraites est aussi néfaste que le sont les politiques de l'emploi menées depuis trente ans. On prétend dynamiser l'emploi en aggravant les conditions d'emploi et de salaires. C'est l'effet inverse qui se produit : la dévalorisation du travail sous tous ses aspects entraîne déqualification, précarité, détérioration de la santé et, au bout du compte, atonie de l'activité économique et donc dégradation des comptes sociaux. La réforme des retraites est une déclinaison de cette spirale descendante.

6. Une répartition des richesses globalement inchangée qui n'assure pas le financement des retraites

Le gouvernement a beau faire la sourde oreille, il a été contraint de dire qu'il fallait trouver de nouvelles sources de financement. Mais les nouvelles sources qu'il a trouvées lui ont été soufflées par le patronat. Sur les 32,2 milliards de déficits prévus en 2010, il compte prélever 3,7 milliards sur les revenus du capital. Le reste sera pris aux salariés. Le passage de 40 à 41% du taux de la dernière tranche de l'impôt sur le revenu et l'augmentation d'un point des prélèvements sur les cessions d'actifs sont anecdotiques.

Sur le moyen terme, les mesures d'âge et de durée de cotisation feraient entrer dans les caisses de retraite 20,2 milliards en 2020 et la baisse des pensions des fonctionnaires 4,9 milliards. Dans le même temps, 1,4 milliard serait transféré de l'assurance chômage aux caisses de retraite, en dépit de la faiblesse des indemnités chômage et du maintien prévisible du sous-emploi à un haut niveau. Salariés et chômeurs contribueraient donc à hauteur de 26,5 milliards sur les 45 milliards nécessaires.

Le comble de la réforme est qu'elle n'assure pas l'équilibre tant souhaité puisqu'il manquera 15 milliards en 2020. Comment pourrait-il en être autrement

puisque la classe bourgeoise ne veut pas que l'avantage qu'elle a acquis depuis 30 ans lui soit enlevé, à savoir l'extraordinaire détournement de la valeur ajoutée à son profit.

7. Satisfaire les marchés financiers

La baisse des revenus du travail est l'une des causes majeures de la crise déclenchée en 2007. Celle-ci a provoqué un accroissement considérable des déficits publics et sociaux. Maintenant, l'enjeu est de savoir qui va payer les pots cassés de cette crise. Les marchés financiers, bras armé des possédants, entendent faire plier les États dont les systèmes sociaux sont considérés comme trop avantageux pour les salariés et les populations aux revenus modestes. Jour après jour, tous les membres du gouvernement dissertent sur la nécessité de rassurer les marchés financiers. Tel est l'objectif premier des plans d'austérité draconiens qui s'installent dans tous les pays européens, du plus faible, la Grèce, au plus fort, l'Allemagne, et cela avec l'appui ou sous les injonctions du FMI.

8. Une réforme insuffisante pour la Commission européenne

La Commission européenne prépare un Livre vert sur les retraites qui recommandera de relever l'âge de départ à la retraite pour que les individus ne passent pas plus d'un tiers de leur vie d'adulte en retraite. On n'en attendait pas moins d'une Commission qui a toujours dans ses tiroirs le projet d'augmenter la durée hebdomadaire du travail jusqu'à 65 heures.

9. Une réforme qui laisse dans l'ombre la capitalisation

Le document d'orientation présenté à la mi-mai par le gouvernement estimait nécessaire « d'encourager les dispositifs d'épargne retraite ». Il annonçait « des mesures permettant à davantage de Français de compléter leurs pensions de retraite en recourant à des dispositifs d'épargne-retraite ». Dans le projet de réforme, le soin mis pour éviter toute allusion à cette volonté est suspect, d'autant plus que l'UMP et le Medef sont très favorables au régime par capitalisation. Il faudra s'attendre dans les semaines à venir et lors de la présentation du texte au Parlement à quelques surprises en la matière.

10. Un projet à rebours de l'histoire

Derrière les retraites, ce qui est en jeu, c'est la place du travail et du temps libéré dans la vie, la place des travailleurs et des retraités à qui il n'est reconnu que le devoir d'exister comme subordonnés à l'exigence du capital. Ce qui est en jeu aussi, c'est le type de développement humain qui est promu : à la nouvelle contre-réforme des retraites correspond un modèle d'où est exclue la possibilité d'utiliser les gains de productivité pour réduire la durée du travail et gagner du temps libre, et dans lequel la société est vouée à jamais au productivisme

Jean-Marie HARRIBEY



RETRAITES

Tableau synthétique de comparaison des réformes

Réformes 2003 et 2010 des retraites des fonctionnaires

Règles applicables au	Taux de la décote par trimestre manquant	Age limite à partir duquel la décote ne s'applique plus (pour un agent sédentaire)	Nombre de trimestres de cotisation nécessaires pour une pension à taux plein (75% du traitement indiciaire)	Age légal de départ à la retraite	Taux de cotisation des fonctionnaires
01/01/2003	pas de décote	60 ans	150 (37,5 annuités)	60 ans	7,85%
01/01/2010	0,625%	62,5 ans	162 (40,5 annuités)	60 ans	7,85%
01/01/2011	0,75%	62,75 ans	163 (40,75 annuités)	60 ans et 4 mois (au 01/07/11)	8,12%
01/01/2012	0,875%	63 ans	164 (41 annuités)	60 ans et 8 mois	8,39%
01/01/2013	1%	63,25 ans	165 (41,25 annuités)	61 ans	8,66%
01/01/2014	1,125%	63,5 ans	165 (41,25 annuités)	61 ans et 4 mois	8,93%
01/01/2015	1,25%	63,75 ans	Passage de 165 à 166 trimestres en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie et selon les estimations de l'INSEE.	61 ans et 8 mois	9,20%
01/01/2016	1,25%	64 ans		62 ans	9,47%
01/01/2017	1,25%	64,25 ans		62 ans	9,74%
01/01/2018	1,25%	64,5 ans		62 ans	10,01%
01/01/2019	1,25%	64,75 ans		62 ans	10,28%
01/01/2020	1,25%	65 ans	166 (41,5 annuités)	62 ans	10,55%
01/01/2021	1,25%	Augmentation progressive de l'âge d'annulation de la décote.			
01/01/2022	1,25%				
01/01/2023	1,25%				

Réforme Fillon, loi du 21/08/2003
Réforme Woerth, propositions du 13 juillet 2010

Réformes 2003 et 2010 des retraites des fonctionnaires

Règles applicables au	Départ anticipé pour les fonctionnaires ayant 15 ans de services et parents de 3 enfants	Minimum garanti de pension dans la Fonction publique
01/01/2003	Les conditions de liquidation de la pension applicable au fonctionnaire sont celles de l'année d'ouverture des droits, à savoir celles de l'année où le fonctionnaire remplit ces deux conditions : avoir 15 ans de services et 3 enfants.	
01/01/2010	Maintien du dispositif pour toutes les demandes enregistrées en 2010 et pour un départ à la retraite avant le 01/07/11.	Un fonctionnaire qui atteint l'âge légal de départ à la retraite et dispose d'un minimum de 15 ans de services bénéficie du minimum garanti de pension dans la Fonction publique. Son montant tient compte du nombre d'années de service effectif. En 2010, le minimum du minimum garanti correspond à l'INM 129.
01/01/2011	Les conditions de liquidation de la pension applicable au fonctionnaire sont celles de leur année de naissance.	Pour bénéficier du minimum garanti de pension, un fonctionnaire doit : soit avoir atteint l'âge à partir duquel la décote ne s'applique plus ; soit avoir tous ses trimestres de cotisation.
01/01/2012	Maintien du dispositif selon les nouveaux critères définis en 2011 pour les fonctionnaires ayant réuni avant 2012 les deux conditions : avoir 15 ans de services et 3 enfants. Fermeture du dispositif pour les fonctionnaires n'ayant pas réuni avant 2012 les deux conditions : avoir 15 ans de services et 3 enfants.	
01/01/2013		
01/01/2014		
01/01/2015		
01/01/2016		
01/01/2017		
01/01/2018		
01/01/2019		
01/01/2020		
01/01/2021		
01/01/2022		
01/01/2023		

Réforme Fillon, loi du 21/08/2003
Réforme Woerth, propositions du 13 juillet 2010

RÉFORME DE LA FORMATION / ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Le SNUipp demande toujours une toute autre réforme de la formation afin de permettre une véritable professionnalisation indispensable à l'exercice du métier d'enseignant. L'absence de concertation et la précipitation des décisions visant à recruter les enseignants au niveau master affaiblissent davantage la formation. Le SNUipp continue de demander le retrait de cette réforme et l'ouverture de négociations avec tous les acteurs concernés. La formation des enseignants est une question essentielle pour l'avenir du système éducatif. Elle définit la conception du métier et influe sur l'évolution des pratiques.

ORGANISATION DE L'ANNÉE DE STAGIAIRE

Pour l'année de stage après le concours, le ministère a prévu un accueil fin août, avant la rentrée, sur la base du volontariat, puisque les lauréats du concours ne seront pas encore officiellement fonctionnaires stagiaires.

De la rentrée jusqu'aux vacances d'automne, les stagiaires doivent être placé(e)s en surnombre dans une école ou dans la classe d'un maître formateur. Si les dispositifs sont différents selon les départements, la première période de l'année doit permettre de « pouvoir faire classe en présence d'enseignants expérimentés ».

Ensuite, les stagiaires seront nommé(e)s sur des remplacements longs. Un tiers du temps de service devant être consacré à de la formation : en plus des premières semaines « d'accompagnement », des périodes de formation devraient être dispensées par l'université.

- Le SNUipp a obtenu que le tiers temps de formation soit bien inscrit dans le temps de service. En revanche, notre demande pour que la période d'accompagnement à la rentrée ne soit pas prise en compte dans ce tiers temps n'a pas été entendue.

- Le SNUipp a également exigé que le rôle des IUFM et des maîtres formateurs soit réaffirmé. Accueillir et accompagner les stagiaires dans leur prise de fonction ne s'improvise pas.

- Le SNUipp est intervenu pour que les formations en T1 et T2 soient maintenues et garantir un accompagnement des enseignants débutants.

Le SNUipp a fait reconnaître au ministre la nécessité de ne pas placer les stagiaires en responsabilité d'une classe dès la rentrée.

Mais le dispositif proposé reste très en deçà de nos demandes et aléatoire selon les moyens des départements. Par ailleurs, la formation professionnelle ne peut se réduire à un « compagnonnage » de la part « d'enseignants expérimentés » et d'une simple mise en situation.

DANS NOTRE DÉPARTEMENT

Pour les lauréats du concours 2010 :

- > Prise de fonction : 30-31 août (2 jours) (IA/circonscription)
- > Compagnonnage / Pratique accompagnée : 2 septembre – 22 octobre (30 jours) (PEMF / MAT)
- > Suivi en situation : novembre 2010 – juin 2011 (7 jours) (PEMF / MAT)
- > Formation didactique : GrA 6-17 décembre et 4-15 avril, GrB 3-14 janvier et 11-15 avril (URCA – 81 heures)

Le SNUipp demande le maintien de l'année de PE2 à l'IUFM pour les lauréats du concours.

LE SNUIPP REVENDIQUE :

- un recrutement sous condition de licence,
- une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée, comptant pour la retraite, reconnue par un master et incluant l'année de préparation au concours,
- le maintien et le développement du potentiel de formation avec des équipes pluri-catégorielles et des IUFM rénovés,
- une formation adossée à la Recherche avec une collaboration plus grande entre les composantes universitaires et les IUFM s'appuyant sur des équipes pluri-catégorielles de formateurs, dont les PIUFM et les Maîtres Formateurs font partie,
- un cadrage national de la formation en terme de volumes horaires (qui doivent être significativement augmentés) et des contenus de formation,
- une année de fonctionnaire stagiaire en alternance avec 2/3 de formation à l'IUFM, et 1/3 en stage,
- une année de T1 à mi-temps sur le terrain pour construire des compléments didactiques et disciplinaires pour s'exposer à l'analyse de pratique en présence des PIUFM, encadrés par des EMF, DEA et CPC.

DE VALIDATION À LA TITULARISATION :

La validation : un jury académique nommé par le recteur se prononce sur le fondement du référentiel de compétences à partir de l'avis formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale. Cet avis se fonde sur le rapport

RÉFORME DE LA FORMATION / ENTRÉE DANS LE MÉTIER

établi par le tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

La certification : Après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Le jury propose un entretien à tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Le jury formule également un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage.

Le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste des PE déclarés aptes à être titularisés. Il arrête également la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des PE stagiaires licenciés. (En cas de 2ème année de stage, le stagiaire est maintenu en classe devant les élèves.)

En cas de licenciement, un PE stagiaire a droit aux allocations de chômage. Il faut se rendre au Pôle Emploi le plus proche.

Si vous étiez dans ce cas de figure, avant d'en arriver là... il faut savoir que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre. N'attendez pas ! Questionnez les formateurs et adressez-vous au SNUipp. Prenez contact le plus tôt possible.

La titularisation : l'Inspecteur d'Académie prononce alors la titularisation, dès signature du PV d'installation sur le premier poste. Elle prend donc généralement effet le 1er septembre.

Pour le SNUipp, ces nouvelles modalités ne constituent pas une validation effective d'une année de formation professionnelle. La composition du jury est modifiée.

Il n'y a plus de formateurs et d'enseignants, mais seulement des inspecteurs de l'éducation nationale. Le stagiaire ne bénéficiera plus du "regards croisés" des professionnels.

QUE SONT LES IUFM DEVENUS ?

Les IUFM sont désormais pour la plupart intégrés à une Université avec un statut d'école rattachée semblable à celui d'un IUT. Ils proposent, en collaboration ou non avec les UFR, une formation master avec des spécialités et des parcours dédiés, entre autres, aux métiers de l'enseignement.

Dans l'Académie, en cette rentrée 2010, il semble qu'il y ait une chute importante des inscriptions en M1 par rapport aux chiffres de PE1 des années passées. Les étudiants hésiteraient-ils à s'engager dans une formation, encore fortement marquée par l'esprit et des contenus très proches d'une année de PE1 mais dont les seuls débouchés tangibles pour le moment sont les 60 postes au concours PE en 2011 ? Derrière cette question il y a celle-ci : l'IUFM sera-t-il reconnu comme en capacité de proposer une formation de type master aux standards universitaires ?

Crédit Mutuel

Enseignant

50 €

Cadeau de
bienvenue



**Reservé aux personnels
de l'Éducation nationale**

FINANCER VOS PROJETS

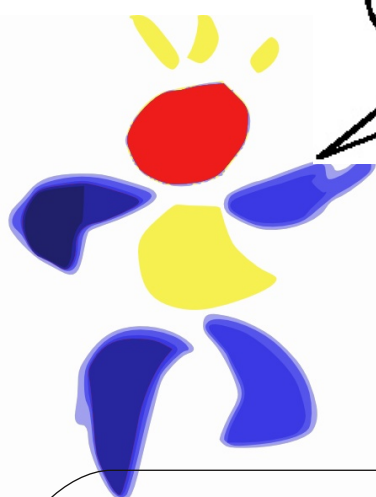
**RÉPONSE RAPIDE
TAUX COOPERATIFS
GARANTIE GRATUITE**

CME 08

N° Indigo 0 820 352 062

6 avenue Charles de Gaulle
08001 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

02900@cmne.fr



Affichez-moi !

PERMANENCES

Chaque jour de 14h à 17 h 30

TÉLÉPHONE-FAX

03 24 37 65 74

SITE WEB

<http://o8.snuipp.fr/>

COURRIEL

snuo8@snuipp.fr

SNUipp 08 48, Rue Victor HUGO 08000 Charleville-Mézières (Quartier de Mohon)

Vous pouvez vous adresser chaque jour à la section pour solliciter un conseil, un renseignement.

Nous nous efforçons d'être toujours présents et lorsque c'est impossible (commissions paritaires, convocations diverses) nous mettons des outils (site web, mail, fax) à votre disposition.

LES MILITANT(E)S DÉCHARGÉ(E)S DU SNUo8

Anne du Souich,
secrétaire départementale
Xavier Dumont, Corine Baré,
Jérôme Clad, Ben Ali Foughali

Que font-ils ?

Ils s'occupent des divers dossiers, répondent au téléphone, aux mails, font le lien avec le national, la FSU, rédigent les bulletins, les impriment, tiennent des permanences à l'IUFM, accueillent, rencontrent et accompagnent les collègues dans leurs démarches personnelles, préparent les diverses actions, etc...

LES DÉLÉGUÉ(E)S DU PERSONNEL DU SNUo8 :

Jean-Michel Bardeau, Anne du Souich
(titulaires)
Jérôme Clad, Vincent Mahut
(suppléants)

Ils sont là :

- pour informer,
- défendre tous les collègues (syndiqués ou non) dans le respect des règles communes,
- pour soutenir les écoles en menace de fermeture ou en demande d'ouverture,
- pour faire entendre la voix des personnels.

CONSEILS DE RENTRÉE

INSTALLATION

Chaque instit ou P.E reçoit une nomination officielle avec l'intitulé de son poste (importance de la résidence administrative pour les indemnités de déplacement). Il reçoit un arrêté d'affectation avec procès verbal d'installation. Un exemplaire est à conserver, les autres sont à retourner à leurs destinataires dans les meilleurs délais, ils conditionnent le traitement ! Faites une demande de logement si vous êtes encore instituteur.

DEMANDE DE DÉPART EN RETRAITE

Si vous souhaitez partir en retraite à la fin de l'année scolaire, ne tardez pas de déposer votre demande afin que les services aient le temps de l'instruire. N'hésitez pas à nous contacter pour le calcul de votre pension.

LA VOIE HIÉRARCHIQUE

Très en vogue dans l'Education Nationale, la voie hiérarchique consiste à écrire une lettre à un supérieur hiérarchique en passant pas le premier maillon de la chaîne. À ce titre, il faut rappeler que la voie hiérarchique commence à l'IEN.

Toutefois, s'agissant des courriers concernant directement la vie de l'école, il est admis que ce type de courrier transite par le directeur qui n'est pas un supérieur hiérarchique (exemple : demande de congés maladie, autorisation d'absence...) Notons cependant la propension de certains IEN à vouloir faire passer systématiquement tous les courriers par les directeurs. L'idée est de formater les esprits au futur statut directorial. Alors rappelons que l'on peut directement écrire à son IEN pour de nombreuses démarches qui n'ont pas d'incidence sur la vie quotidienne de l'école ou sont confidentielles et ne regardent pas les collègues.

INSPECTION, NOTATION

L'IEN doit prévenir précisément de sa venue pour l'inspection quinze jours avant son arrivée, en principe. Si vous contestez le rapport d'inspection ou si votre note vous paraît injuste, utilisez votre droit de réponse (voir le " kisaitou" du snuipp) et adressez-vous au SNUipp. De même si vous avez été "oublié(e)" - au moins 4 ans - et que vous craignez que votre avancement soit ralenti, contactez l'IEN pour lui demander une inspection, et éventuellement, contactez-nous pour vous soutenir.

RECLASSEMENT, VALIDATION DES SERVICES

Les collègues titularisés professeurs des écoles qui étaient auparavant titulaires dans la fonction publique peuvent bénéficier d'un reclassement de carrière prenant en compte les années effectuées antérieurement. Les services effectués en qualité d'auxiliaire peuvent être pris en compte dans l'ancienneté générale de service (AGS), il faut demander leur validation. La demande doit être déposée dans les deux ans qui suivent la date de titularisation : vous avez intérêt à déposer votre dossier le plus vite possible.

INTÉRIM DE DIRECTION

Les collègues acceptant d'assurer un intérim de direction (non inscrits sur la liste d'aptitude) perçoivent l'indemnité de charges administratives majorée de 50% si la durée de l'intérim dépasse 30 jours, mais aucune bonification indiciaire. En revanche, des points pour emploi de direction peuvent compter dans le barème du mouvement.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Si vous occupez un poste profil langue, vous êtes tenu(e) de participer à l'enseignement des langues dans la limite des horaires de décloisonnement autorisés (6 heures en cycle 3, 3 heures en cycle 2).

Si vous êtes habilité(e) et que vous n'occupez pas un poste profil, vous n'êtes pas tenu(e) d'enseigner les langues hors de votre classe. Toutefois, dans le cadre d'un travail d'équipe bien pensé, rien ne vous l'interdit sur la base du volontariat.

RÉUNIONS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Certains supérieurs ayant besoin de nous faire sentir leur autorité pour avoir l'impression d'exister - car subissant les mêmes affres de la part de leurs supérieurs à eux - sont parfois tentés d'imposer des contraintes imaginaires aux équipes. Dernière en date : la tenue des conseils de maîtres, de cycle ou d'école le mercredi ou le dimanche après la messe. Ne cédonz en aucun cas. Nous avons un nombre d'heures à respecter, et que nous respectons et même dépassons ; la répartition de ces heures sur l'emploi du temps n'est pas décidée par l'IEN.

APE

Les consignes du SNUipp sont claires : c'est dans le cadre du conseil des maîtres que doit se décider l'heure des APE, même si des harmonisations sont évidentes au niveau de l'extra-scolaire ou de la gestion des locaux. La participation des personnels de maternelle petits ou moyens dont les élèves ne sont pas concernés doit se discuter en commun sans a priori. Un temps de préparation et de concertation d'au moins 6h (10%) est requis.

CONSEILS DE RENTRÉE

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Si vous avez besoin d'une autorisation d'absence, y compris sur le temps de service hors présence des élèves, faites-la parvenir dans les délais à votre IEN par l'intermédiaire de votre directeur (le plus tôt sera le mieux). Attention, certaines peuvent être refusées ou accordées sans traitement (fête de famille, enterrements...). En tout état de cause, c'est l'IEN qui doit vous en informer. Sans nouvelles de votre inspecteur, considérez la demande comme accordée et ne le relancez pas. Pour tout problème, n'hésitez pas à nous contacter.

CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un certificat médical précisant la durée et transmis à l'IEN. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN pour les adhérents). Il existe aussi des Congés de Longue Maladie (CLM) et des Congés de Longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

GARDE D'ENFANT MALADE

Cas assez fréquent... L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service (+ un jour) : soit pour une semaine de 4 jrs : 10 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile indépendamment du nombre d'enfants.

Maternité (présentation d'un certificat médical)
Rémunérée à temps plein dans tous les cas. Durée : 16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement. A partir du troisième enfant, il est de 26 semaines. En cas de jumeaux : 34 semaines, et de triplés ou plus : 46 semaines.

ABSENCES NON REMPLACÉES

En cas de non remplacement, il revient au directeur (en concertation avec l'équipe) d'organiser un dispositif. Consigne du SNUipp : accueil des élèves la 1ère demi-journée, puis remise des élèves aux parents (avec courrier explicatif). En cas de non-remplacement prolongé, informez le syndicat.

CONGÉ DE PATERNITÉ

- Congé à la naissance de l'enfant
Durée : 3 jours devant être pris dans les 15 jours entourant la naissance (mais fractionnables).
- Congé de paternité (plus récent)

De droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Non fractionnable. Durée maximale : 11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple), devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

CONGÉ PARENTAL

Congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il peut être accordé au père ou à la mère par périodes de 6 mois jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant. Dans le cas d'une adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. Ce congé compte pour moitié pour l'avancement d'échelon.

CUMUL D'EMPLOIS

Quelques situations peuvent concerner les enseignants à temps plein, en disponibilité, et les retraités (en regard de l'indépendance et de la neutralité des services, par exemple passation de marché et embauche dans l'entreprise concernée), mais il est prudent, et sans conséquence, d'avertir les services de l'administration. Le cumul d'emploi ne doit pas être incompatible avec l'activité principale. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois (délai non suspensif) vaut reconnaissance de la compatibilité de cette activité avec le titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire en retraite (même pour les emplois en colonies de vacances). Nous consulter pour plus de détails.

LE SYNDICAT, UN OUTIL À VOTRE SERVICE

Pour toute question :
snuo8@snuipp.fr / 03 24 37 65 74

Pour rester au courant :

Consultez notre site

<http://o8.snuipp.fr>,

Lisez et partagez Unitaires des Ardennes

Abonnez-vous à notre liste de diffusion (simple demande depuis le site) !

Et pour se serrer les coudes et construire un outil collectif efficace et pérenne :

Adhérez au SNUipp !

(pour 100 euros de cotisation, 66 sont déductibles du montant de l'impôt.)

SNU-IPP o8. BULLETIN D'ADHÉSION 2010-2011

Nom :																					
Nom de jeune fille :																					
Prénom :	Tél :																				
Date de naissance :	Sexe : ☐ M ☐ F																				
Adresse personnelle :																					
Adresse électronique :																					
Établissement scolaire :																					
Catégorie professionnelle :																					
choisissez : Instit, P.E., Hors classe, Spécialisé, PEGC Classe except., Ass.d'éduc, Retraité, autre....																					
Emploi :																					
choisissez : Adjoint maternelle, Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, A.S.H, Autre....																					
Échelon au 1/09/2010 :																					
Travaillez-vous à temps partiel ? ☐ oui ☐ non																					
Nomination à titre ☐ définitif ☐ provisoire																					
Montant de la cotisation :																					
Caisse de grève (libre) :																					
Montant total à verser :																					
☐ chèque	☐ Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B																				
Nombre de mensualités (jusqu'à 10) <u>Cochez les mois où vous désirez un prélèvement</u>																					
<table border="1"> <tr> <td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td><td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td> </tr> <tr> <td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td> </tr> </table>		S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
S	O	N	D	J	F	M	A	M	J												
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐												

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération renouvelée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à une réduction de 66 % de l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2010 (avril-mai 2011).

☐ Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

☐ Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À	Le	Signature :
---	----	-------------

P.E.G.C						Prof. des Ecoles		Stagiaires		☐ Temps partiel 50 % (Demi-cotisation avec un minimum de 90 €)
Classe normale		Hors classe		classe except.		Echelon	cotisation	M1	32,50 €	
ech.	cotis.	ech.	cotis.	ech.	cotis.			M2	32,50 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
8	136 €	1	139 €	1	184 €	3	121 €			
9	143 €	2	146 €	2	198 €	4	128 €			☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
10	151 €	3	154 €	3	208 €	5	134 €			
11	160 €	4	162 €	4	221 €	6	143 €			☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
		5	184 €	5	233 €	7	151 €			
		6	197 €			8	161 €			☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
						9	172 €			
						10	185 €			☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
						11	198 €			
						Hors- classe				☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
						5	209 €			
						6	222 €			☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
						7	234 €			

Retraités		☐ Temps partiel 50 % (Demi-cotisation avec un minimum de 90 €)
pension < 1295 €	78 €	
de 1295 à 1372 €	86 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
de 1372 à 1488 €	102 €	
de 1488 à 1600 €	120 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
plus de 1600 €	137 €	

Instituteurs		☐ Temps partiel 50 % (Demi-cotisation avec un minimum de 90 €)
Echelon	cotisation	
3	114 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
4	116 €	
5	119 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
6	122 €	
7	124 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
8	131 €	
9	138 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)
10	145 €	
11	158 €	☐ Temps partiel autre quotité (cotisation au pro-rata de la quotité)

Majorations	
À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.	
Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
I.M.F ou directeur 2 ^{ème} groupe	6 €
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	10 €
Directeur 4 ^{ème} groupe	13 €
Directeur adjoint SEGPA	16 €